

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1186^e
SÉANCE

Lundi 30 octobre 1967,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	69

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908]

Discussion générale (suite)

1. M. KELSO (Australie) dit que, en attendant de pouvoir apprécier les résultats de la réévaluation de l'administration financière de l'ONU, entreprise il y a deux ans, il faut s'attacher à mettre en œuvre les recommandations que le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a formulées dans son deuxième rapport^{1/} et qui visent à améliorer l'efficacité et la coordination, à éviter les chevauchements d'activités, à renforcer la discipline et le contrôle en matière financière, et à assurer la meilleure utilisation possible des ressources disponibles. Il faut se garder de considérer qu'avec la mise en route de ce mécanisme de réévaluation l'essentiel a été fait: au contraire, on doit se demander si ce mécanisme de coordination, de surveillance et d'évaluation n'offre pas lui-même matière à doubles emplois et à chevauchements. Même si l'on fait la part de la complexité inhérente à une organisation telle que l'ONU, il apparaît que les rouages de ce mécanisme sont fort nombreux: la Cinquième Commission, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination, le Service financier, le Service de vérification intérieure des comptes, le Service organisation et méthodes, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et, pour finir, le nouveau corps commun d'inspection. Ces organes et services absorbent évidemment une part importante — qu'il serait intéressant d'évaluer — des ressources de l'Organisation, tant en fonds qu'en personnel. Pour en apprécier l'efficacité, il conviendrait donc de mettre

l'accent sur les résultats concrets obtenus. D'autre part, on ne doit pas perdre de vue que, à moins d'être tenus à des délais rigoureux pour achever leurs travaux, les services administratifs ont rarement tendance à se résorber une fois créés.

2. Si la délégation australienne insiste sur cette notion d'efficacité, c'est parce qu'elle sent combien il importe d'aboutir à des résultats concrets dans le domaine de l'assistance en vue du développement. La contribution de l'Australie à l'assistance extérieure est actuellement deux fois et demie plus élevée qu'en 1960-1961, au début de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et elle représente 0,75 p. 100 du revenu national. L'Australie tient particulièrement à ce que les ressources limitées qui sont disponibles pour le développement ne soient pas gaspillées à cause de l'alourdissement inutile du mécanisme administratif ou à cause de l'incapacité de ce mécanisme de jouer le rôle pour lequel il a été créé. Une organisation qui souhaite réévaluer et améliorer sa structure, son efficacité et ses possibilités d'action doit nécessairement disposer d'un mécanisme administratif approprié. Cependant, on aurait tort de penser que c'est en lui ajoutant de nouveaux rouages qu'on parviendra au résultat recherché. A moins de disposer de ressources supplémentaires suffisantes pour permettre au mécanisme de fonctionner convenablement, cette addition risquerait de diminuer les ressources limitées qui sont disponibles à d'autres fins, telles que le développement. Une décision judicieuse des dernières années a été de fusionner le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, qui forment maintenant le Programme des Nations Unies pour le développement.

3. La délégation australienne reconnaît que le Secrétaire général est fondé à solliciter des Etats Membres certaines directives quant au taux de croissance budgétaire approprié. Toutefois, elle prévoit beaucoup de difficultés, étant donné que les priorités qu'il faudrait alors déterminer dans un grand nombre de domaines feraient l'objet d'opinions très divergentes de la part des Etats Membres. La seule solution consiste, comme l'a indiqué le Comité *ad hoc*, à mettre au point une planification à long terme et à établir des budgets-programmes. A l'heure actuelle, on s'efforce d'intégrer plus étroitement les programmes et les budgets. Toutefois, il ne faut pas en attendre une amélioration radicale et automatique, car, de l'avis de la délégation australienne, rien ne peut remplacer le souci de la modération et l'efficacité de la part des Etats Membres aussi bien que des fonctionnaires de l'Organisation. En matière de planification, il serait préférable de commencer par se fixer des objectifs assez modestes

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

et aisément compréhensibles, avant de s'efforcer d'élaborer des systèmes plus compliqués. A cet égard, les rapports du Secrétaire général sur l'ordonnance du budget (A/C.5/1121) et sur les avantages et les inconvénients d'un cycle budgétaire biennal (A/C.5/1122) sont importants et devront être examinés à la lumière de ces considérations. Par ailleurs, il faut espérer qu'une coopération étroite pourra s'instaurer entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dont les fonctions respectives sont étroitement liées, ainsi qu'entre le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes et le nouveau corps commun d'inspection. La participation de l'ONU aux dépenses du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes a plus que doublé entre 1963 et 1967. Bien sûr, les responsabilités du Groupe ont augmenté, et on s'intéresse de plus en plus à l'exécution du budget et au contrôle financier; il est à espérer, toutefois, que cet accroissement est soumis au même examen rigoureux que les dépenses des organes dont les activités sont vérifiées, et que le fonctionnement du corps commun d'inspection ne donnera pas lieu à des dépenses trop élevées ou injustifiées.

4. Le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 52 à 73), a appelé l'attention sur la nécessité de donner une définition plus précise des dépenses "imprévues et extraordinaires" et sur les pouvoirs qu'ont les organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses. La délégation australienne accueillera avec compréhension toute proposition tendant à résoudre ces deux problèmes.

5. Par ailleurs, comme bien d'autres délégations, elle s'inquiète de voir que les dépenses consacrées aux réunions et aux conférences spéciales ne cessent d'augmenter, et elle espère que le nouveau Comité des conférences trouvera le moyen de rationaliser cette situation. Les problèmes financiers et administratifs que pose l'accroissement constant du volume de la documentation sont dus pour une large part à l'augmentation du nombre des réunions. Comme le Comité consultatif, la délégation australienne estime que c'est aux Etats Membres qu'il appartient de faire preuve de modération à cet égard.

6. De même, elle s'associe à la recommandation du Comité consultatif de ramener à 271 le nombre de postes nouveaux à prévoir pour le Secrétariat en 1968, alors que le Secrétaire général en avait demandé 524. A son avis, le Secrétaire général n'a pas suffisamment tenu compte des vacances qui peuvent se produire du fait des mouvements de personnel.

7. La délégation australienne considère, d'une manière générale, que les réductions proposées par le Comité consultatif sont justifiées et ne devraient pas avoir de conséquences néfastes pour les programmes. Elle appuiera donc le projet de budget pour 1968 tel qu'il est modifié par les recommandations du Comité consultatif.

8. M. DENNIS (Libéria) note que le Secrétaire général, donnant suite aux recommandations du Comité ad hoc, présente pour 1968 un document budgétaire

(A/6705) d'une conception et d'une présentation nouvelles, qui met bien en lumière la répartition et l'affectation des crédits demandés. La délégation libérienne souhaite que cette formule de présentation soit prochainement adoptée par tous les organismes de l'ONU. Notant par ailleurs les progrès accomplis vers la création d'un corps commun d'inspection, elle exprime l'espoir que cet organe pourra se mettre rapidement au travail.

9. Alors que les Nations Unies s'efforcent d'accélérer le développement économique des pays sous-développés, il devient de plus en plus important d'assurer le fonctionnement le plus efficace de l'Organisation, grâce à l'utilisation et à la répartition optimales des ressources limitées mises à sa disposition. C'est là la tâche de la Cinquième Commission: concilier le programme de travail et les exigences de l'économie et de l'efficacité. Premièrement, il faut éviter toute prolifération des conférences, en éliminant les doubles emplois et les chevauchements éventuels, dire quelles conférences et réunions pourraient se tenir au Siège pendant ou entre les sessions de l'Assemblée générale, et envisager les moyens de limiter la durée des réunions. Deuxièmement, en ce qui concerne la documentation, il faut inviter le Secrétaire général à en réduire le volume dans toute la mesure compatible avec la bonne marche des travaux de l'Organisation. Troisièmement, il faut déterminer quels sont ceux des organes subsidiaires qui pourraient fusionner sans inconvénient, étant donné qu'ils exercent leurs activités dans des domaines connexes ou interdépendants. Enfin, le niveau des programmes nouveaux et des dépenses additionnelles doit être maintenu au strict minimum nécessaire. Certes, on ne peut attendre de ces diverses mesures des économies immédiates, mais elles permettront de maintenir le budget dans des limites raisonnables, compte tenu notamment de l'accroissement constant du prix des biens et des services. A cet égard, il y a lieu de se féliciter de l'attitude adoptée par le Conseil économique et social qui, à sa quarante-troisième session, a décidé, par sa résolution 1264 (XLIII), de réduire le nombre de ses réunions et le volume de sa documentation. Cela dit, le financement normal et le bon fonctionnement de l'Organisation impliquent que tous les Etats Membres acquittent régulièrement leurs contributions au budget ordinaire et aux autres dépenses de l'ONU.

10. La délégation libérienne s'inquiète des divergences apparues entre le Secrétaire général et le Comité consultatif au sujet des nouveaux postes demandés dans le projet de budget pour 1968. En effet, le Comité consultatif voudrait ramener à 86 le nombre de ces nouveaux postes — alors que le Secrétaire général en demande au total 524. M. Dennis souhaite que l'on aboutisse à une formule de compromis, et l'on pourrait organiser à cette effet une réunion commune à laquelle participeraient le Comité consultatif et un représentant du Secrétaire général. Au demeurant, en ce qui concerne le problème d'ensemble du recrutement, la délégation libérienne aimerait que l'ONU recrute un plus grand nombre de fonctionnaires originaires des pays en voie de développement — dont l'expérience et les compétences seraient grandement utiles à l'Organisation.

11. Enfin, s'agissant du taux de croissance de l'Organisation, la délégation libérienne, tout en comprenant les préoccupations du Secrétaire général, ne croit pas qu'il soit actuellement possible de se fixer un objectif précis en ce domaine. Notamment, de nombreux pays en voie de développement ne sont pas à même, vue la pénurie de liquidités, d'approuver et de soutenir un taux de croissance arbitrairement déterminé. La solution du problème, de l'avis de la délégation libérienne, ne peut résulter que de la planification à long terme, de l'évaluation permanente du programme, et d'une coordination plus poussée. En outre, on faciliterait la tâche du Secrétaire général en lui laissant plus de liberté pour virer des fonds entre les différents chapitres du budget.

12. M. URABE (Japon) exprime sa déception de constater que la situation financière de l'ONU, loin de s'améliorer, s'est encore aggravée, et s'associe au représentant du Canada (voir 1182ème séance) pour déplorer l'attitude de nombreux Etats Membres qui, semblant ignorer les difficultés financières de l'Organisation, refusent de verser des contributions volontaires. Le Japon invite les Etats Membres à répondre, comme lui, à l'appel lancé par le Comité ad hoc à cet effet.

13. Bien que certains progrès aient été faits en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité ad hoc, dont l'un des objectifs fondamentaux était de freiner l'accroissement considérable des dépenses de l'ONU, le projet de budget pour 1968 accuse une très forte augmentation par rapport à 1967. Si la réduction de 5 626 700 dollars recommandée par le Comité consultatif est importante, la délégation japonaise n'en estime pas moins que d'autres réductions sont possibles. La Cinquième Commission est saisie de nombreuses demandes de crédits revisées, ainsi que de rapports du Secrétaire général demandant de nouvelles augmentations de crédits, et l'Assemblée générale prendra, comme par le passé, certaines décisions impliquant des dépenses supplémentaires. Par conséquent, le montant définitif des crédits sera plus élevé qu'il n'est possible de prévoir pour le moment. Le Secrétaire général a déclaré (A/C.5/1127, par. 13) qu'il ne contestait pas formellement les réductions recommandées par le Comité consultatif, mais il a fait des réserves à l'égard de certaines d'entre elles. La délégation japonaise espère que ces réserves ne se traduiront pas par la présentation d'un budget additionnel à la vingt-troisième session.

14. L'une des principales causes d'accroissement des dépenses de l'ONU est l'augmentation du nombre des grandes conférences. Sept grandes conférences spéciales sont prévues en 1968, contre cinq en 1967. Le programme des réunions, de l'avis même du Secrétaire général, a atteint des proportions telles qu'il devient difficile à exécuter. La délégation japonaise pense que cette situation vient de ce que de nombreux Etats Membres sont impatients de remédier aux insuffisances qui existent dans le monde, notamment dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Si cette aspiration est des plus légitimes, des restrictions s'imposent lorsqu'il s'agit de la traduire dans des activités concrètes, surtout

si les ressources disponibles à cette fin ne sont pas illimitées. On a déjà appliqué diverses formules pour aboutir à la réduction souhaitée, mais leur efficacité a laissé à désirer. Ce qu'il faudrait pour limiter le nombre des conférences, tout au moins des plus importantes d'entre elles, c'est, de l'avis de la délégation japonaise, que l'Assemblée générale procède, à la fin de chaque session ordinaire, à un vote par lequel les Etats Membres choisiraient eux-mêmes, parmi les grandes conférences proposées pour l'année suivante, les deux ou trois conférences ou réunions qu'ils considèrent effectivement comme étant les plus importantes et les plus urgentes.

15. Se référant à l'opinion exprimée par le Comité consultatif au sujet de l'absence d'une définition suffisamment précise du mandat des organes subsidiaires, et de la latitude qu'autorise le texte actuel de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, M. Urabe considère que le libre exercice du contrôle financier par la Cinquième Commission, et même par l'Assemblée générale, se trouve limité. Aussi la délégation japonaise est-elle disposée à appuyer toute proposition visant à remédier efficacement à cette situation regrettable.

16. L'augmentation des dépenses de l'ONU est imputable en majeure partie aux dépenses de personnel et aux dépenses connexes. Les demandes de crédits présentées au chapitre 3 (Traitements et salaires) se sont accrues notablement au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales et le Service des conférences. Le Secrétaire général a demandé pour 1968 une augmentation des effectifs totaux de plus de 525 postes. Certes, l'accroissement du nombre des programmes y est pour quelque chose, mais la délégation japonaise a beaucoup de difficultés à admettre l'explication fournie par le Secrétaire général, compte tenu surtout de la quantité de postes vacants. Elle a, d'autre part, l'impression que non seulement les résolutions qui portent sur des programmes nouveaux et la convocation de conférences spéciales mais encore celles qui demandent au Secrétaire général d'établir des rapports un tant soit peu étoffés servent de prétexte au Secrétariat pour demander du personnel supplémentaire. Il serait bon que le Comité consultatif examine cette question de plus près, et que le Secrétariat fasse plus d'efforts pour pourvoir les postes vacants avec du personnel qualifié et expérimenté, avant de proposer une telle augmentation du nombre de postes. De nombreux Etats Membres qui sont à l'heure actuelle sous-représentés au Secrétariat seraient heureux de fournir leur coopération. A cet égard, la délégation japonaise doit signaler que, si la représentation de son pays au Secrétariat peut sembler suffisante numériquement parlant, la plupart des fonctionnaires japonais occupent des postes subalternes ne dépassant pas le rang d'administrateur général (D-1). La délégation japonaise, voyant dans la continuité une garantie d'efficacité et d'économie, s'est abstenue jusqu'à présent de solliciter des postes plus importants, mais, étant donné que de nombreux postes nouveaux ont été créés au cours des 10 dernières années et que de nombreux hauts fonctionnaires de l'ONU ont changé de poste sans qu'il soit toujours tenu pleinement compte des

considérations de continuité et d'expérience, elle invite le Secrétariat à faire plus d'efforts pour améliorer la représentation. La délégation japonaise s'abstiendra, à ce stade, de faire des observations sur la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128). Toutefois, elle se demande si le moment n'est pas venu de procéder à une réévaluation complète de l'ensemble des activités et des programmes de l'ONU, afin de trouver le moyen de concentrer les ressources disponibles à l'exécution des plus indispensables d'entre eux, même s'il faut pour cela en sacrifier certains de moindre importance.

17. En ce qui concerne l'éternel problème de la documentation, la délégation japonaise note que le Comité consultatif "doute qu'il soit judicieux de laisser au service auteur le soin de décider si un texte sera publié ou si une publication fait double emploi avec une autre" (A/6707 et Corr.2, par. 102). Si cette observation du Comité reflète la situation véritable, et il paraît effectivement normal qu'un service auteur soit peu disposé à renoncer à la publication de documents dont l'utilité doit naturellement lui paraître incontestable, il convient d'y remédier aussitôt que possible.

18. La délégation japonaise apprécie le travail accompli par le Comité consultatif et, bien que les recommandations du Comité lui paraissent un peu trop généreuses, elle sera en mesure de donner son appui à la plupart d'entre elles.

19. M. ASP (Finlande) dit qu'il importe de rétablir la solvabilité de l'ONU si l'on veut que les efforts de réforme administrative et budgétaire donnent les résultats souhaités. Depuis le 30 septembre 1965, le déficit de l'Organisation a augmenté de 8 à 10 millions de dollars, ce qui porte à 36 500 000 dollars au moins le montant des contributions volontaires nécessaires pour redresser la position financière de l'ONU.

20. La Finlande compte parmi les rares Etats Membres qui ont versé des contributions volontaires. La raison pour laquelle la grande majorité des pays n'a pas honoré les obligations découlant de l'entente réalisée à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale^{2/} est bien connue. Ces pays semblent attendre un signe de la part des grandes puissances, et celles-ci, à leur tour, à l'exception du Royaume-Uni, restent dans l'expectative. Si l'on ne porte rapidement remède à cette situation, l'ONU continuera d'être gravement handicapée et restera incapable de répondre avec efficacité aux exigences croissantes de la coopération internationale.

21. Pour renforcer l'efficacité de l'Organisation, il importe également de rationaliser et de contrôler davantage l'utilisation des ressources disponibles. A cet égard, la délégation finlandaise note avec satisfaction les recommandations formulées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* ainsi que les rapports du Secrétariat concernant l'application de ces recommandations. Les mesures prévues correspondent à bien des égards aux vues de la délégation finlandaise concernant l'utilisation optimale des res-

sources financières existantes. La délégation finlandaise attache une grande importance à la nécessité d'instaurer une planification à long terme, et elle a suggéré l'établissement d'un état des incidences financières des programmes prévus, qui serait présenté en même temps que le projet de budget. Elle note que cette idée n'a pas encore été examinée sérieusement. D'un autre côté, les mesures tendant à instaurer un cycle budgétaire biennal permettent une planification à plus long terme.

22. La délégation finlandaise appuie toute mesure visant à rendre plus claire la présentation du budget. Elle note avec satisfaction que le Secrétaire général a décidé, conformément aux recommandations du Comité *ad hoc*, de présenter les crédits demandés au chapitre 3 (Traitements et salaires) d'une manière qui renseigne davantage les Etats Membres, en indiquant la ventilation par grand service du Secrétariat. Ce nouveau mode de présentation pourrait être étendu, dans le budget des exercices ultérieurs, à d'autres chapitres.

23. Dans une annexe explicative au projet de budget (A/C.5/1115), le Secrétaire général répartit les dépenses initialement prévues pour 1968 en trois grandes catégories: dépenses d'administration, dépenses générales de recherche et d'études, et dépenses opérationnelles. C'est là, selon la délégation finlandaise, un progrès important sur la voie de l'établissement d'un budget-programme.

24. Bien entendu, il faut s'efforcer également d'assurer une plus grande uniformité dans l'appareil administratif et les procédures budgétaires des organismes des Nations Unies. M. Asp note avec satisfaction que l'on envisage d'organiser à cette fin une réunion commune entre les divers organes de l'ONU.

25. La délégation finlandaise, qui elle aussi s'est déclarée à plusieurs reprises préoccupée par l'augmentation continue du nombre des conférences et des réunions, espère que le Comité des conférences pourra exercer un contrôle très strict dans ce domaine. La nécessité d'une discipline plus grande vaut également pour la documentation. La délégation finlandaise espère en outre que le corps commun d'inspection commencera d'exercer ses importantes fonctions de contrôle et de supervision, le 1er janvier 1968.

26. Il convient de souligner que les prévisions de dépenses qui font l'objet du projet de budget sont établies par le Secrétariat après un examen méthodique et approfondi. Compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif, l'augmentation nette des dépenses prévues pour 1968 par rapport aux dépenses approuvées pour 1967 s'établirait à 3 800 000 dollars. Etant donné les demandes d'assistance sans cesse plus nombreuses présentées par les Etats Membres, une telle augmentation ne saurait être considérée comme excessive. Toutes les délégations se déclarent en faveur d'une expansion constante de la coopération internationale; elles doivent donc être prêtes à en payer le prix, d'autant que les sommes investies dans l'œuvre de paix et de développement de l'ONU sont, à la vérité, bien modestes.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, prend la présidence.

^{2/} Ibid., dix-neuvième session, Séances plénières, 1331ème séance, par. 3 et 4.

27. M. EL-ATTRASH (Syrie) dit que la déclaration faite par le Secrétaire général (A/C.5/1127) pour présenter le projet de budget pour 1968 n'a fait que confirmer la vive inquiétude que la situation financière de l'Organisation inspire à la délégation syrienne. En effet, l'ONU a besoin de 38 500 000 dollars pour recouvrer sa solvabilité; les contributions volontaires non encore versées se chiffraient à 67 100 000 dollars au 30 septembre 1967, et, malgré les efforts déployés par l'Organisation pour régler ses dettes sans s'engager dans de nouvelles dépenses, la situation demeure précaire.

28. Avant d'examiner les problèmes à résoudre, la délégation syrienne tient à féliciter le Secrétariat d'avoir présenté le projet de budget pour 1968 de façon claire et précise, et d'avoir établi une documentation extrêmement utile. Le Comité consultatif a examiné avec beaucoup de soin tous les documents qui lui avaient été soumis. La réduction de 5 626 700 dollars qu'il recommande d'apporter aux crédits demandés pour 1968, soit un peu plus de 4 p. 100 du chiffre global, est une preuve de ses efforts.

29. La délégation syrienne constate avec satisfaction que les recommandations du Comité ad hoc ont déjà été mises en œuvre en tout ou en partie. Le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes des Nations Unies a déjà communiqué au Secrétaire général les résultats de ses consultations préliminaires au sujet de la portée de ses travaux et de ses rapports avec le corps commun d'inspection. A cet égard, la délégation syrienne souhaiterait, elle aussi, avoir des renseignements plus précis sur les pouvoirs des vérificateurs, leurs rapports avec le Secrétariat, et les principes qui président à leur nomination.

30. Le Secrétariat s'est efforcé en outre d'appliquer les recommandations du Comité ad hoc touchant la présentation du budget sous une forme nouvelle, en regroupant dans les mêmes chapitres les dépenses de même nature, ce qui facilite la compréhension du budget. Ainsi que le Comité ad hoc le lui avait recommandé, le Secrétariat a également examiné les avantages et les inconvénients respectifs d'un cycle budgétaire annuel et d'un cycle biennal, question sur laquelle la délégation syrienne reviendra en temps opportun.

31. La qualité des documents préparés à ce sujet montre que l'Organisation ne manque pas de personnel compétent en matière administrative et budgétaire. Pourtant le déficit s'aggrave d'année en année. En fait, comme l'a signalé le Secrétaire général, ce sont les dépenses extraordinaires afférentes aux opérations de maintien de la paix dans maintes régions du monde qui sont la cause directe des difficultés financières de l'ONU. La délégation syrienne comprend pourquoi certains Etats Membres se refusent à contribuer à couvrir ces dépenses extraordinaires, et les approuve entièrement. En effet, il est beaucoup plus logique et plus juste que ceux-là mêmes qui, directement ou indirectement, provoquent des situations qui troublent la paix en subissent les conséquences. Si la communauté internationale continue à payer pour réparer les dommages ainsi causés, elle ne fera qu'encourager l'agression. La délégation syrienne estime que le rétablissement de l'équilibre budgétaire dépend de la mesure dans laquelle chacun

des Etats Membres respecte la Charte des Nations Unies, et de la bonne foi avec laquelle il en applique les dispositions. Comme le Secrétaire général, elle pense que les difficultés auxquelles se heurte l'Organisation sont plutôt d'ordre politique et constitutionnel. Or, on s'attend à juste titre que le budget soit consacré en grande partie à l'aide en faveur de l'humanité. Pour toutes ces raisons, la délégation syrienne votera contre le chapitre du budget où sont inscrites les dépenses de maintien de la paix.

32. En revanche, la délégation syrienne note avec satisfaction que l'on a maintenu au chapitre 19 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et au chapitre 20 (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) un crédit total de 17 millions de dollars, compte tenu de la réduction recommandée par le Comité consultatif. La délégation syrienne est heureuse de constater également que le Comité consultatif n'a pas modifié le crédit de 6 400 000 dollars demandé au titre V (Programmes techniques). Toutefois, elle aurait préféré que ce crédit fût consacré en grande partie à la production et au développement, et non à la rémunération du personnel. La Syrie, comme tous les pays en voie de développement, espère que le budget sera orienté de plus en plus vers les programmes de développement, car l'un des maux de l'époque actuelle est l'écart énorme entre pays développés et pays sous-développés. La délégation syrienne saisit cette occasion pour remercier le Gouvernement autrichien de l'aide généreuse qu'il a offerte à l'ONUDI à l'occasion de son installation à Vienne.

33. La délégation syrienne se félicite de voir que, dans son rapport sur la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé, le Secrétaire général conclut "qu'il serait à la fois indiqué et opportun de revenir à l'idée de deux classes de postes à l'échelon le plus élevé du Secrétariat, en appliquant comme il convient le principe de la répartition géographique" (A/C.5/1128, par. 9). La question de la réorganisation du Secrétariat, et surtout celle de la redistribution des postes sur une base géographique plus équitable, a toujours préoccupé la délégation syrienne, et elle y reviendra ultérieurement.

34. M. El-Attrash appelle l'attention de la Commission sur le désir exprimé par plusieurs délégations qui souhaitent que l'enseignement de la langue arabe soit prévu dans les programmes officiels de l'Ecole internationale des Nations Unies, à New York, de façon à éviter aux quelque 100 élèves de l'Ecole dont la langue maternelle est l'arabe de perdre plusieurs années d'études par suite de leur séjour à New York. Cette proposition ne manquera pas d'être accueillie favorablement par les pays intéressés d'Afrique et d'Asie, d'autant que l'arabe est devenu langue officielle à l'UNESCO et à l'OIT, et qu'il le sera bientôt à la FAO.

35. Avant de conclure, M. El-Attrash tient à rappeler les inconvénients que présente la ville de New York comme siège de l'ONU. L'hospitalité offerte par les New-Yorkais à la communauté internationale demeure sans égale, mais il ne règne pas à New York l'esprit d'impartialité et d'universalité qui devrait exister

dans une ville où se trouve le Siège de l'ONU. Les moyens d'information expriment des vues nettement partiales et servent des causes trop exclusives. La situation est telle que plusieurs délégations proposeront probablement à la session en cours, comme elles l'ont fait par le passé, que le Siège de l'ONU soit transféré dans une autre ville qui offrirait à l'Organisation un climat politique et social plus propice au développement normal de ses activités. Telles sont les observations d'ordre général que la délégation syrienne a tenu à formuler; elle se réserve toutefois le droit de revenir, à l'occasion, sur différents chapitres du budget.

36. M. DUBOIS (Belgique) tient à exprimer la satisfaction de sa délégation devant la nouvelle présentation du projet de budget. Les importantes modifications apportées, qui témoignent de l'effort entrepris par le Secrétaire général pour mettre en œuvre les recommandations du Comité *ad hoc*, faciliteront considérablement les travaux, car elles font du projet de budget un instrument plus complet et plus exact qu'il ne l'était auparavant, et elles s'inscrivent dans une action à long terme devant aboutir à une présentation intégrée des programmes et du budget. Les modifications apportées à l'ordonnance et à la structure du budget seront d'autant plus utiles que le Secrétaire général demeure parfaitement conscient qu'elles ne "peuvent être considérées en soi comme pouvant se substituer aux procédures et arrangements visant à renforcer les activités de gestion" (A/C.5/1127, par. 25). La délégation belge reconnaît que l'établissement du budget impose une lourde tâche au personnel du Service financier; elle partage donc entièrement les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son avant-propos au projet de budget pour 1968, et souhaite qu'une meilleure planification des travaux et un ajustement du calendrier des réunions des divers organes intéressés permettent la mise au point, dans le domaine budgétaire, d'une seule série de données qui puisse servir la plupart des fins prévues. Elle appuie également la proposition faite par le Secrétaire général au paragraphe 7 de son avant-propos au projet de budget.

37. Encore qu'elle approuve la présentation du projet de budget pour 1968, la délégation belge éprouve un sentiment d'inquiétude en ce qui concerne son contenu. Il ressort du projet de budget, de l'avant-propos du Secrétaire général et des commentaires du Comité consultatif que les mêmes problèmes se présentent à nouveau, à cela près qu'ils semblent s'être encore aggravés. A chacune des dernières sessions, les délégations ont soulevé trois questions: l'accroissement des prévisions de dépenses et la nécessité de concilier les besoins des Nations Unies et leurs ressources; la question du personnel; et la question de l'augmentation du nombre de conférences et de l'accumulation de la documentation. Bien que l'Assemblée générale, sur l'initiative de la Commission, ait pris certaines décisions, ces problèmes se posent toujours avec une particulière acuité.

38. A propos de l'accroissement continu des prévisions de dépenses, M. Dubois rappelle que les prévisions de dépenses pour 1968 atteignent 141 619 300 dollars, auxquels il faut ajouter 669 500 dollars de crédits révisés comme suite aux décisions prises

par le Conseil économique et social à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, ainsi que divers montants destinés à couvrir les ajustements des traitements et pensions des membres de la Cour internationale de Justice, les honoraires des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le financement des activités du Comité des commissaires aux comptes. Ces montants se trouveront encore accrus par suite des révisions que prévoit le Secrétaire général et des décisions que l'Assemblée générale prendra à sa vingt-deuxième session. Les prévisions de dépenses marquent donc déjà un accroissement de plus de 12 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1967. De 1961 à 1966, les dépenses ont augmenté de plus de 10 millions de dollars par an. La crise financière qu'a connue l'Organisation semblait avoir favorisé une politique plus restrictive, puisque les prévisions de dépenses pour 1967 ne marquaient qu'un accroissement de l'ordre de 6 millions de dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1966. Le projet de budget pour 1968, rompant avec cet effort éphémère de modération, traduit une augmentation encore plus importante qu'auparavant. Le problème est double: il s'agit, dans l'immédiat, du projet de budget pour 1968, et, ce qui est non moins important, des années à venir. Pour 1968, la délégation belge estime qu'il est urgent de revenir à un taux d'augmentation plus proche de celui qui traduit l'accroissement enregistré entre 1966 et 1967. C'est dans cet esprit qu'elle appuiera les réductions recommandées par le Comité consultatif, et que le Secrétaire général ne conteste d'ailleurs pas formellement.

39. Pour ce qui est de l'avenir, le Secrétaire général semble suggérer lui-même la voie à suivre en indiquant, au paragraphe 25 de son avant-propos au projet de budget, que la solution de tout le problème de cette conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail serait grandement facilitée si l'Assemblée générale pouvait, assez tôt, donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer pour ces activités, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. Contrairement à certaines délégations qui voient dans cette initiative l'amorce d'un mouvement tendant à restreindre les activités de l'Organisation, la délégation belge estime que c'est l'accroissement anarchique des dépenses qui nuit le plus au développement des activités. Le Comité consultatif a souligné que "la pratique qui consiste ... à alourdir le programme général de réunions et à augmenter encore les effectifs avait non seulement des conséquences financières mais également des répercussions plus vastes" (A/6854, par. 7). En outre, un accroissement incontrôlé des dépenses entraîne des gaspillages et des doubles emplois qui, loin d'aider l'ONU à atteindre ses objectifs, lui enlèvent de son efficacité et risquent d'affaiblir son crédit moral, et, par là, sa force politique. D'ailleurs, malgré une politique de restriction relative, le budget de 1966 a permis à l'Organisation de fonctionner sans difficulté et de mettre en place les mécanismes de l'ONUDI. Si la crise du Moyen-Orient n'avait pas entraîné des dépenses imprévues et extraordinaires d'un montant de 1 638 000 dollars, les crédits ouverts pour 1967 auraient suffi

à couvrir les dépenses de l'exercice à quelque 100 000 dollars près, bien que le coût de l'installation de l'ONUDI à Vienne ait été largement sous-estimé.

40. Se référant à la déclaration faite à ce sujet par le représentant du Brésil à la 1183ème séance, M. Dubois comprend les préoccupations qui l'animent, mais ne pense pas que la volonté d'établir, dans le cadre du budget ordinaire, un équilibre entre les ressources et les besoins soit dictée avant tout par le souci de certains pays de réduire ou de ne pas accroître leurs contributions. Il ne croit pas non plus que cela reviendrait à limiter l'action de l'Organisation dans le domaine de la coopération économique. Il ne faut pas oublier qu'en plus du budget ordinaire il y a les contributions volontaires dont le total finit par dépasser le montant du budget ordinaire. Ces contributions servent précisément en grande partie à financer les activités de coopération. Une politique de modération à l'égard du budget ordinaire ne peut donc qu'encourager les contributions volontaires, qui sont si utiles aux pays en voie de développement. Il y aurait tout lieu, par conséquent, de s'engager dans la voie suggérée par le Secrétaire général.

41. Plusieurs délégations ont estimé qu'il serait peu souhaitable de fixer, à cette fin, un taux de croissance, et que la solution du problème résidait dans une programmation à long terme. Certes, une telle programmation est indispensable, mais elle est limitée, ainsi que le Secrétaire général l'indique aux paragraphes 13 à 17 de son rapport sur le cycle budgétaire de l'ONU (A/C.5/1122). En outre, l'expérience des gouvernements montre que la planification à long terme n'est pas suffisante. En effet, les gouvernements ont un ministre des finances ou un ministre du budget dont le rôle est de limiter l'accroissement des dépenses de l'Etat sur la base de considérations essentiellement financières. La délégation belge pense donc que cette programmation à long terme indispensable doit être complétée par d'autres procédures, et elle accueillera favorablement toute suggestion qui pourrait être formulée à cet égard.

42. Passant au problème du personnel, M. Dubois rappelle les inquiétudes exprimées par sa délégation à la vingt et unième session (1132ème séance). Le projet de budget pour 1968 paraît malheureusement justifier ces appréhensions. Le Secrétaire général demande la création d'un nombre impressionnant de postes nouveaux dans les diverses catégories alors que, d'après le rapport du Comité consultatif, il existe un nombre non moins considérable de postes vacants. Certains de ces postes ont pu être pourvus, mais la situation demeure précaire. Par ailleurs, il semble que l'on ne profite pas suffisamment du ralentissement des activités dans certains secteurs pour muter des fonctionnaires, par souci d'économie et d'efficacité, dans des services plus actifs. Comment peut-on, par exemple, demander la création d'un nouveau poste de P-4 à la Division de la tutelle alors que les responsabilités de celle-ci vont en diminuant, du fait que 8 territoires sur 11 ont accédé à l'indépendance et qu'elles se trouveront encore réduites prochainement si Nauru acquiert effectivement son indépendance en 1968? Tous ces faits pa-

raissent témoigner de l'absence de politique d'ensemble en matière de personnel reposant sur de solides études et sur une planification raisonnée. Non seulement le budget mais divers documents, comme le rapport du Conseil économique et social^{3/}, montrent que tous les éléments ne sont pas pris en considération. La délégation belge ne peut donc qu'approuver les recommandations du Comité consultatif. Elle souhaiterait qu'à l'avenir le Secrétaire général entreprenne une étude d'ensemble de la question du personnel qui porterait sur les besoins en effectifs et servirait de base aux propositions qu'il est appelé à formuler chaque année. Cette étude devrait comporter des propositions visant à réduire les effectifs dans les services qui ont de moins en moins de responsabilités, ainsi que des suggestions en vue de résoudre les problèmes de vacances et de recruter le personnel dont on a le plus besoin pour des tâches prioritaires.

43. Si la délégation belge n'est pas satisfaite de la politique en matière de personnel, elle l'est encore moins de la composition du Secrétariat, question qui est traitée dans le document A/6860 et sur laquelle elle aura beaucoup à dire, le moment venu.

44. En ce qui concerne le problème des conférences et la question connexe de la documentation, la délégation belge attend avec le plus grand intérêt le rapport du Comité des conférences. Elle souscrit aux vues exprimées par le représentant du Canada en la matière (1182ème séance) et prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les publications et la documentation de l'ONU (A/6675). Certes, ce rapport n'est ni complet ni assez approfondi, et les recommandations qui y figurent pourraient être formulées en termes plus énergiques. Ce n'en est pas moins un travail sérieux, qui constitue une première étape dans la bonne direction. Quoi qu'il en soit, aucun résultat satisfaisant ne pourra être obtenu sans la coopération, voire l'initiative, des organes et des organes subsidiaires eux-mêmes, comme l'a souligné le Comité consultatif.

45. La délégation belge reviendra sur certains problèmes lorsque le budget sera examiné chapitre par chapitre, mais elle tient, dès maintenant, à aborder brièvement deux questions. Il s'agit de la définition trop large des dépenses imprévues et extraordinaires qui est donnée dans la résolution 68 C (I) de l'Assemblée générale, et des mandats des organes subsidiaires, deux facteurs qui, combinés, sapent les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée et constituent une source incontrôlée d'accroissement des dépenses. La délégation belge ne peut que partager les inquiétudes que le Comité consultatif a exprimées à cet égard, et elle approuve la proposition tendant à remanier dans un sens restrictif les définitions énoncées dans la résolution 68 C (I) et à préciser le mandat des organes subsidiaires. Elle souhaiterait notamment que le Comité consultatif soumette à la Commission pendant la session en cours, des propositions à cet effet. Après avoir approuvé ces propositions, l'Assemblée générale pourrait inviter les organes directeurs à remanier les mandats de leurs organes subsidiaires afin de remédier à une situation fâcheuse

^{3/} Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 3.

dont les demandes de crédit revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social (A/C.5/1114) donnent un exemple frappant: on constate, par exemple, que le groupe spécial d'experts chargé d'examiner les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux se voit accorder pratiquement toute latitude de fixer, sans contrôle apparent, ses propres prévisions de dépenses.

46. La deuxième question que la délégation belge voudrait évoquer est celle de la multiplication de services autonomes au sein du Secrétariat. Il semble qu'aucune décision n'ait été prise à ce sujet depuis que le Secrétaire général a dénoncé cette tendance à la vingt et unième session. Le problème n'en a pas perdu de son acuité pour autant. La délégation belge se demande, par exemple, si le projet de résolution dont la Deuxième Commission est saisie concernant la création d'un nouveau chapitre au sein du titre V du budget (A/C.2/L.959 et Add.1) n'est pas essentiellement un produit de cette dangereuse évolution.

47. La délégation belge, au risque de paraître sévère, a jugé nécessaire de bien marquer son inquiétude. En effet, l'Organisation a connu une crise financière grave, qui a eu au moins l'avantage de l'obliger à faire un examen de conscience à l'issue duquel le Comité *ad hoc* d'experts a formulé des recommandations. Il ne suffit pas que le Secrétariat assure l'application de ces recommandations. L'action du Secrétaire général n'aboutira qu'à des résultats partiels et même superficiels si elle ne se double pas de celle des Etats Membres. C'est l'efficacité même de l'Organisation qui est en jeu, notamment en ce qui concerne la coopération dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.

48. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) déclare que les recommandations du Comité *ad hoc* appellent une action tant de la part des dirigeants des administrations intéressées que de la part des gouvernements des Etats membres des organes délibérants. La mise en place d'un mécanisme administratif et budgétaire assez complexe ne suffira pas à assurer une expansion méthodique et rationnelle. Le système de gestion financière exposé par le Comité *ad hoc* ne fonctionnera efficacement que si certaines conditions préalables sont remplies. Il faudra, tout d'abord, que les Etats Membres donnent à l'avance des assurances suffisantes en ce qui concerne le volume des ressources que ce dispositif sera appelé à gérer. Au paragraphe 25 de son avant-propos au projet de budget pour 1968, le Secrétaire général indique que la solution de tout le problème de cette conciliation des ressources budgétaires et des programmes de travail serait grandement facilitée si l'Assemblée générale pouvait, assez tôt, donner des indications plus nettes quant au taux de croissance qu'elle serait disposée à financer. La délégation néo-zélandaise comprend le dilemme devant lequel se trouve le Secrétaire général, mais elle n'est pas sûre qu'il puisse retirer du débat actuel les indications qu'il a sollicitées.

49. En interprétant cette demande du Secrétaire général, on s'accorde à reconnaître dans l'ensemble qu'il faut continuer à tenir compte des besoins et des demandes des Etats Membres. Aussi importe-t-il de connaître à l'avance et avec assez de certitude la part

des ressources mondiales que l'ONU est vraisemblablement appelée à recevoir. En pareil cas, le dispositif qui est en passe d'être créé conformément aux propositions du Comité *ad hoc* pourra affecter les fonds aux domaines où les besoins d'une action internationale sont les plus aigus et où les possibilités d'intervention sont les meilleures.

50. La question de l'accroissement budgétaire peut être envisagée de trois façons. On peut, par exemple, fixer des directives strictes quant au volume et au taux d'expansion du budget. Le Secrétaire général a noté cependant que la majorité des Etats Membres semble être hostile à l'idée de fixer une limite arbitraire au taux de croissance des activités essentielles. C'est là également la position de la délégation néo-zélandaise, qui, toutefois, n'écarte pas la possibilité de prévoir une sorte de cadre de référence quantitatif lors de l'établissement des futurs projets de budget. A l'opposé, on trouve la thèse selon laquelle le gonflement des dépenses budgétaires est un signe de vigueur et prouve que les ressources de l'Organisation sont utilisées au mieux. La délégation néo-zélandaise a également des réserves à faire au sujet de cette façon de voir. Enfin, il y a des délégations, dont la délégation néo-zélandaise, qui seraient disposées à considérer avec compréhension les arguments en faveur d'un taux modéré de croissance budgétaire dans les cas où le besoin s'en fait sentir et sous réserve que l'expansion soit orientée et contrôlée avec fermeté. Il n'empêche que la délégation néo-zélandaise est préoccupée par certains aspects de l'accroissement budgétaire enregistré au cours des dernières années.

51. Les dépenses prévues pour 1968 dépassent très sensiblement les dépenses approuvées pour l'exercice 1967. Se référant au volume de travail global de l'ONU, le Secrétaire général demande des ressources plus importantes, notamment en ce qui concerne les effectifs du Secrétariat, de la CNUCED et de l'ONUDI. Les réductions recommandées par le Comité consultatif se fondent sur des arguments précis et solides. La délégation néo-zélandaise souscrit aux principes d'économie et d'efficacité qui, comme le Comité consultatif le souligne, doivent régir la gestion des ressources financières mises à la disposition de l'Organisation. Elle a pris note cependant des réserves que le Secrétaire général a formulées au sujet de certaines réductions. Elle ne saurait prouver aucune tendance à proposer des réductions qui ne seraient pas pleinement justifiées, car cela ne peut aboutir qu'à des contestations sur le budget additionnel ou risque de gêner la politique de discipline budgétaire.

52. Pour le moment, M. Lynch se bornera à examiner certaines questions de principe. Il note avec satisfaction que le Secrétaire général s'est efforcé de donner suite aux recommandations du Comité *ad hoc* intéressant l'ONU proprement dite, notamment en ce qui concerne l'ordonnance du projet de budget pour 1968. Les modifications apportées à cette ordonnance contribuent à faciliter les références et l'examen du document budgétaire. Il serait intéressant de présenter, dans le budget des exercices ultérieurs, un état plus complet de la ventilation des ressources, calqué sur le mode de présentation du chapitre 3

que le Secrétaire général expose au paragraphe 6 de son avant-propos au projet de budget. Un document budgétaire établi sur ce modèle serait utile non seulement aux organes financiers mais aussi à ceux qui sont chargés d'examiner les programmes de travail. La délégation néo-zélandaise n'est pas sûre cependant qu'un budget qui s'écarterait davantage encore de l'actuelle répartition des dépenses, répartition sur laquelle se fondent les ouvertures de crédits, permettrait une gestion ferme et efficiente. Les avantages du mode actuel des ouvertures de crédits, qui permet d'assurer un contrôle central efficace et une utilisation aussi souple que possible des ressources, ont été confirmés par le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice 1966 (A/6666). Non seulement la présentation systématique de rapports de ce genre est utile aux gouvernements des Etats Membres, mais les services organiques devraient étudier ces rapports au moment où ils établissent leurs prévisions au début de chaque cycle budgétaire.

53. D'autres moyens devront être étudiés si l'on veut vraiment rationaliser les activités de l'Organisation. En créant le Comité des conférences, l'Assemblée générale a pris une mesure importante tendant à introduire une certaine discipline dans ce secteur en rapide expansion. La délégation néo-zélandaise espère que ce comité pourra établir un calendrier méthodique et acceptable qui tienne compte des ressources anticipées. Ce travail se trouve compliqué du fait que les propositions concernant les nouvelles réunions ont été soumises et approuvées dans des organes qui se sont déjà réunis. Ce problème est lié à la question du pouvoir des organes subsidiaires de prendre des décisions entraînant des dépenses, sans l'assentiment préalable de l'Assemblée générale. Il y a là, de toute évidence, une infraction au règlement financier de l'ONU. La délégation néo-zélandaise se déclare en faveur de la suggestion tendant à ce que les organes principaux, lorsqu'ils établissent ou revisent le mandat des organes subsidiaires, prêtent la plus grande attention aux tâches et aux attributions qu'ils leur délèguent et les définissent nettement chaque fois qu'il peut en résulter des incidences financières.

54. Quant aux dépenses imprévues et extraordinaires, peut-être serait-il bon que la Commission consacre au moins deux séances à ce grave problème. La délégation néo-zélandaise pense, comme le Comité consultatif, qu'il y aurait lieu de modifier le texte de la résolution pertinente de l'Assemblée générale, de manière à définir ce qu'on entend par dépenses "imprévues et extraordinaires" et à limiter celles-ci aux cas vraiment exceptionnels et urgents. La situation a changé depuis le moment où ce texte a été modifié pour la dernière fois, en 1960, et l'on peut apprécier les problèmes qui se posent au Comité consultatif lorsqu'il est appelé à donner son assentiment à certaines de ces dépenses. Il faut peut-être considérer également si les Etats Membres souhaitent en même temps restreindre l'interprétation donnée à la notion de budget additionnel. Autrement dit, l'ouverture de crédits destinés à couvrir ces dépenses ôte-t-elle toute validité à la procédure du budget additionnel? La délégation néo-zélandaise ne

pense pas qu'il doive en être ainsi. Le problème est de renforcer les procédures selon lesquelles les dépenses imprévues et extraordinaires sont actuellement autorisées, tout en ménageant au Secrétaire général la possibilité d'une gestion administrative suffisamment souple.

55. Le problème consistant à équilibrer les besoins et les ressources et à concilier les programmes et les moyens financiers, autrement dit à établir un système intégré de planification à long terme, de formulation des programmes et d'établissement des budgets, dépasse la question de l'ordonnance et du cycle budgétaires et concerne le domaine plus vaste de la coordination entre les organismes des Nations Unies. Le Comité *ad hoc* a formulé à ce sujet des recommandations importantes. Le Comité consultatif s'est également occupé de la question et le Comité du programme et de la coordination l'a examinée récemment dans une perspective nouvelle et encourageante. Si l'on veut que les efforts de ces deux comités se complètent efficacement, il faudra cependant ajuster le calendrier de leurs réunions et définir d'une façon plus précise leurs mandats respectifs.

56. Les progrès sont modestes mais, en somme, satisfaisants. Cependant, la délégation néo-zélandaise n'attend pas que l'on progresse de façon spectaculaire sur la voie d'un système pleinement intégré. En effet, elle doute qu'il soit possible, dans un avenir proche, d'établir dans le cas de l'ONU un système hautement perfectionné en ce qui concerne le budget et la planification des programmes, si les conditions préalables à l'établissement d'un tel système ne sont pas remplies.

57. En revanche, elle estime que l'on devrait commencer par instaurer, pour les activités de l'ONU, un système de planification qui ne soit pas aussi fragmentaire et qui ne soit pas fondé sur une base annuelle. A cet égard, il convient de se féliciter de la documentation relative au programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme qui a été établie à l'intention du Comité du programme et de la coordination^{4/}. Toutefois, il faudrait fournir quelque chose de plus qu'une évaluation des mois de travail nécessaires pour mener à bonne fin les projets en cours d'exécution.

58. Les avantages de la planification sont désormais pleinement démontrés, surtout dans une période d'expansion rapide, où elle peut avoir un effet stabilisateur. En outre, elle permettrait aux Etats Membres de mieux connaître les développements envisagés et leurs incidences financières, de se prononcer en meilleure connaissance de cause sur les propositions concernant les programmes nouveaux, et, sur le plan financier, de contribuer plus volontiers à ceux qui ont reçu leur accord.

^{4/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4331/Rev.1 (et additifs, mimeographiés).

59. On voit mieux ainsi la contribution essentielle que la planification et l'élaboration de plans de rechange peuvent apporter aux efforts tendant à l'établissement d'un système intégré. Sans planification, il sera difficile de formuler des programmes et il

est douteux que l'on parvienne à instaurer une liaison efficace entre le budget et le programme.

La séance est levée à 13 h 20.